



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IMPACTS DU BREXIT

Illustration à travers l'exemple des Postes de Contrôle Frontaliers

Hélène Prost – adjointe au chef du PCF de Dunkerque



1. Les contrôles vétérinaires et phytosanitaires à l'importation

SIVEP : Service d'Inspection Vétérinaire et Phytosanitaire aux frontières

Les postes de contrôle frontaliers (PCF) désignés pour les contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation (provenance de pays extérieurs à l'Union européenne) sont regroupés dans un service à compétence nationale directement rattaché à la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation – Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt) : le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP).

Il s'agit :

- des postes de contrôle frontaliers désignés pour le contrôle sanitaire :
 - des produits d'origine animale et des animaux vivants ;
 - des aliments pour animaux d'origine non animale ;
- des postes de contrôle frontaliers désignés pour le contrôle phytosanitaire des végétaux et produits végétaux.

Les objectifs des contrôles

Contrôles vétérinaires

- Santé publique en prévenant l'introduction d'agents pathogènes via les denrées alimentaires importées
- Santé et bien-être animal



Contrôles phytosanitaires

- Protéger le territoire de l'Union Européenne contre l'introduction et la dissémination des organismes nuisibles portant atteinte aux végétaux
- Protéger la santé des plantes en agriculture, foresterie et dans l'environnement non cultivé

Ces contrôles concernent uniquement la santé des végétaux et non la santé publique



Qu'est-ce qui est contrôlé en Poste de Contrôle Frontalier ?



Produits d'Origine Animale Non destinés à la Consommation Humaine (POA-NHC)



Produits d'Origine Animale destinés à la Consommation Humaine (POA-HC)



Animaux Vivants (AV)



Végétaux et Produits Végétaux (VPV)



Le processus de contrôle à l'importation



Des contrôles conjoints

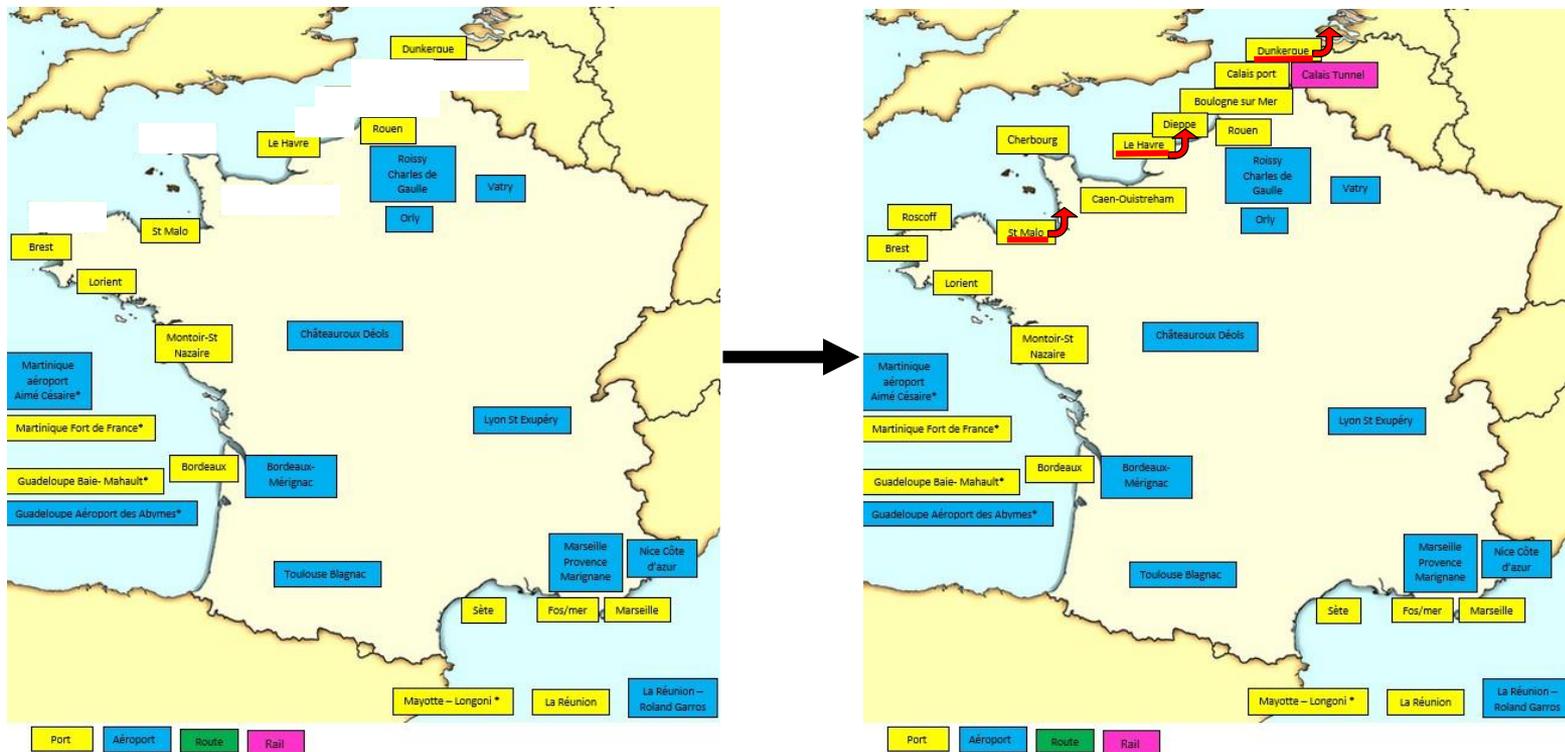
Actions de coopération interministérielle : Ministère de l'Agriculture (SIVEP) / de l'Economie et des Finances (Douane) / de l'Intérieur (PAF)





2. Les Postes de Contrôle Frontaliers avant/après Brexit

Postes de contrôle frontaliers produits d'origine animale avant/après Brexit



Impact du Brexit pour les PCF français

5 nouveaux PCF ont été créés spécifiquement pour le Brexit :

- Calais Port, Tunnel et Boulogne
- Dieppe
- Caen-Ouistreham
- Cherbourg
- Roscoff

3 PCF ont été renforcés :

- Dunkerque
- Le Havre
- Saint Malo

Impact sur l'emploi :

- Effectifs du SIVEP multipliés par 4,5 entre 2019 et 2021 : environ 350 agents supplémentaires ont été recrutés et formés (100 ETP avant Brexit au total).
- **À Dunkerque : l'équipe est passée de 3 à 64 agents !**

3. Quelques impacts du Brexit sur les contrôles à l'importation



Impact du Brexit sur les contrôles en PCF

Augmentation du nombre de contrôles :

Le nombre d'envois contrôlés en France a été multiplié par 2 (et même par 4 pour les POA).

Types de marchandises :

Les marchandises contrôlées en provenance du Royaume-Uni sont surtout des produits d'origine animale (85%) et des animaux vivants (11%). Les végétaux et l'alimentation animale d'origine non animale représentent respectivement 3% et 1% des contrôles.

Activité Brexit = forte proportion des contrôles effectués en France :

L'activité de contrôle liée au Brexit représente la moitié de l'ensemble des contrôles réalisés en PCF. Pour ce qui est des contrôles d'animaux vivants (surtout chevaux) et de produits d'origine animale, ces flux représentent même plus de 70% du total.

Les réimportations

Contrôles SPS au Royaume-Uni :
Contrôles documentaires, d'identité et physiques mis en œuvre **depuis le 30 avril 2024.**



Conséquences : des refus possibles => retours de marchandises dans l'UE
Lorsque les marchandises européennes ne remplissent pas les conditions d'importation britanniques, cela peut engendrer des refus, et par conséquent des retours de marchandises sur le sol européen.

Quelques changements dans les échanges avant/après Brexit

Dans certains cas de **commerce triangulaire**, les importations de produits d'origine animale en provenance du Royaume-Uni ne sont plus autorisées dans l'Union européenne suite au Brexit.

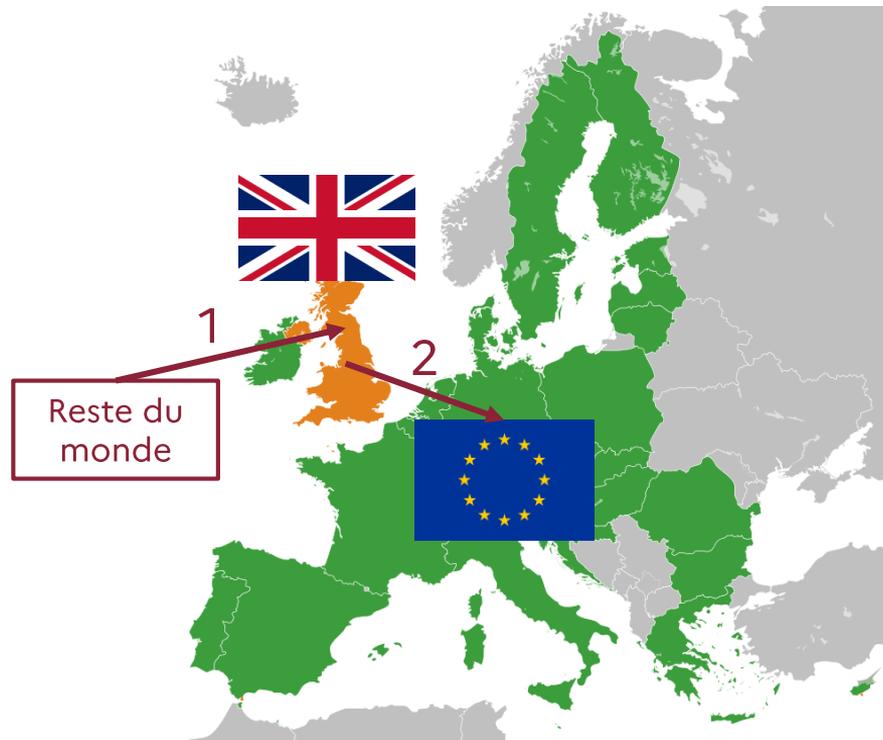


Pour les animaux vivants, le milieu des **zoos** est très impacté pour les **échanges d'animaux**, car les échanges simplifiés dans le cadre de la directive Balai n'ont plus cours.

Le commerce triangulaire

Cas n°1 : réexportation vers l'UE depuis le R-U de produits d'origine animale originaires du reste du monde

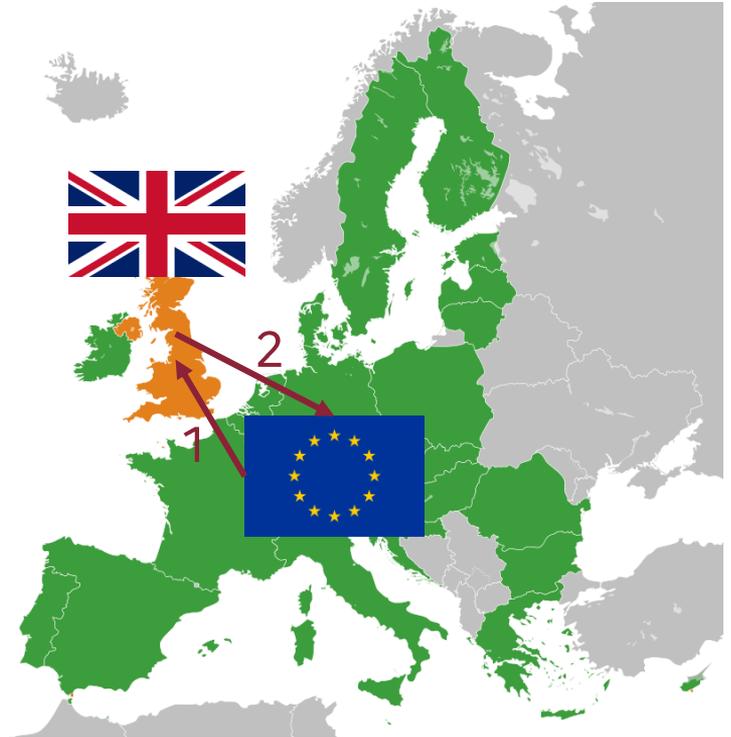
- Le produit doit subir au minimum une transformation au Royaume-Uni, à moins que le certificat sanitaire européen ne requière pas de garanties de santé animale.
- Un POA d'origine hors UE, par exemple de l'agneau de Nouvelle-Zélande, ne peut pas être réexporté par le R-U vers l'UE, à moins d'avoir subi une transformation au R-U (il peut par exemple avoir été cuit, séché, mariné...).



Le commerce triangulaire

Cas n°2 : réexportation vers l'UE depuis le R-U de produits d'origine animale originaires de l'UE

- L'établissement britannique doit soit faire subir une transformation au produit, soit prouver qu'il n'a subi aucune manipulation autres que celles nécessaires à son déchargement, son stockage, son rechargement et son transport.
- ⚠ Le simple tranchage ou le réemballage ne sont pas considérés comme une transformation suffisante par la réglementation européenne.
- Par exemple, du porc danois fumé au R-U pour le transformer en bacon peut être réexporté vers l'UE.



Le commerce triangulaire – exemple des « Chicken kiefs »

Poulets à la Kiev, pour lesquels la Commission a statué que la recertification au Royaume-Uni d'un produit européen qui n'y est pas transformé n'était pas possible => importations stoppées.

Origine de la viande :

Poulet origine hors UE (Brésil, Royaume-Uni) et UE (Pays-Bas, Allemagne)
Jambon origine UE (Allemagne)

Origine des produits laitiers :

Lait, fromage et beurre origine UE (Allemagne)

Pas de transformation au Royaume-Uni => réexportation interdite vers l'UE



Cas particulier des flux « Landbridge »

Protocole nord-irlandais de 2020 :

- Prévoyait un statut hybride à l'Irlande du Nord, qui n'était plus membre de l'UE mais faisait tout de même partie du marché unique.
- Maintien des règles européennes en Irlande du Nord, afin de conserver la fluidité des échanges avec la République d'Irlande. Mais cela a conduit à la mise en place de contrôles douaniers avec le reste du Royaume-Uni, quelle que soit la destination : Irlande du Nord ou République d'Irlande.
- Cela a engendré de vives tensions sur l'île.



Cas particulier des flux « Landbridge »

Accord dit "cadre de Windsor" de février 2023 :

- Prévoit 2 voies pour les marchandises en provenance de Grande-Bretagne vers l'Irlande du Nord (voie verte => les marchandises qui restent en Irlande du Nord ne sont pas contrôlées / voie rouge => les marchandises qui ne font que transiter par l'Irlande du Nord, à destination de la Rép. d'Irlande et donc de l'UE, restent soumises à des contrôles).
- Les conséquences restent à mesurer sur l'île.



Cas particulier des flux « Landbridge »

Landbridge : transit routier entre l'Irlande (République d'Irlande) et l'Union européenne continentale via la Grande-Bretagne. Il s'agit donc **d'échanges de marchandises intra-UE transitant par un pays tiers**, pour lesquels des contrôles s'appliquent suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Les contrôles sanitaires à l'importation dans le cadre du Landbridge concernent uniquement les animaux vivants, les denrées d'origine animale et les sous-produits animaux.

Les végétaux/produits végétaux et aliments pour animaux d'origine non animale sont exemptés de formalités en PCF.

Le contrôle documentaire consiste à vérifier l'origine UE, le contrôle identité doit être réalisé seulement pour les sous-produits en faisant une vérification du scellé :

- Les envois de POA HC doivent présenter un DSCE-P. Un contrôle documentaire est effectué sur la base du DSCE et d'un document d'accompagnement. Le DSCE est validé lors de la réception du manifeste (donc durant le trajet vers le PCF).
- Les envois de sous-produits animaux doivent présenter un DSCE-P. Un contrôle documentaire est effectué ainsi qu'un contrôle de scellé. Le DSCE n'est validé qu'après.

La redevance sanitaire pour les landbridges est de 0€.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MERCI POUR VOTRE ATTENTION !